



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick et M. VOSSIER Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel excusé.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Convention déneigement.

Considérant que l'entreprise SN LAGUT SARL à Chantemerle les Blés 26600 propose une convention concernant le déneigement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise SN LAGUT SARL à Chantemerle les Blés 26600 en vue des modalités organisationnelle et financière.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.

Convention fourrière refuge des Berauds.

Considérant que l'association fourrière refuge des Berauds à Romans Sur Isère 26100 propose une convention concernant l'accueil des chiens et des chats errants en provenance de la commune de Chantemerle les Blés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association fourrière refuge des Berauds en vue d'une subvention annuelle calculée à raison de 01,14 euros par habitant régulièrement recensé chaque échéance annuelle par la Commune.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.



Mairie

Convention confiant le contrôle des débits des Poteaux d'incendie à Eaux de la Veune.

Le Maire de Chantemerle-les-blés expose les éléments suivants :

En application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011- article 77 et au décret n°2015-235 du 25 février 2015 - Article R-2225-9 « les contrôles techniques sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire ».

Ainsi à compter du 1er janvier 2018, le SDIS réalisera uniquement les reconnaissances opérationnelles, consistant essentiellement à une vérification visuelle, telles que définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il appartient au Maire d'effectuer, ou de faire effectuer par un tiers, les contrôles techniques des points d'eau incendie et de les transmettre au SDIS selon une périodicité de 3 ans.

Le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la convention proposée par Eaux de la Veune et approuvée par les membres du comité syndical lors de sa réunion du 9 Avril 2018.

Cette dernière fixe les prérogatives de la commune et d'Eaux de la Veune à savoir principalement que :

- le coût est de 5 Euros HT par an et par poteau d'incendie pour une mesure du débit avec une périodicité minimale de 3 ans
- les poteaux posés par Eaux de la Veune continuent de bénéficier d'un entretien gratuit pendant une durée minimale de 15 ans pour l'ensemble des poteaux dont Eaux de la Veune ou les entreprises intervenant en son nom ont assuré la pose sauf dégradation, vol ou accident
- l'entretien des abords des poteaux d'incendie demeure à la charge de la commune
- la réalisation de cette mesure n'entraîne pas un transfert de la responsabilité qui demeure une responsabilité du Maire.
- la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil municipal de Chantemerle-les-Blés :

- Approuver le projet de convention présenté par Eaux de la Veune suivant le document ci-joint
- Autoriser le Maire de la Commune ou son représentant à signer et prendre l'ensemble des documents actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Vu le rapport du Maire / Vu la note de synthèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention présenté par Eaux de la Veune suivant le document ci-joint

AUTORISE le Maire de la Commune ou son représentant à signer et prendre l'ensemble des documents actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Annexes- Documents joints :

Convention concernant les essais de débit des poteaux d'incendie.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole (*Nouveau poste : problème de ménage dans les classes, voir avec la commission école pour créer une commission cantine pour avoir plus de visibilité et intégrer les 2 adjoints Michel et Patrick*) ;
- PLU modification et devis révision (*modification : rapport rendu par le commission enquêteur, révision : on ne peut pas attendre car dernière modification pas validée donc inexistante. Bureau Interstice revoit ses tarifs car nouvelles lois climat donc bureaux extérieurs qui doivent intervenir ce qui va augmenter le budget*) ;
- Travaux autoroute (*chemin vers Larnage où des travaux ont été faits par Vinci qui avait fait travailler Bertoli. Ceux-ci s'étaient engagés à refaire la route mais impossibilité de faire respecter leur engagement. Problème d'eau stagnante quand il pleut*) ;
- Terrain communale (*« terrain CHARRIER » à requalifier dans la révision du PLU*) ;
- Demande M. et Mme DELHOME (*demande pour une sortie à une séparation en 2 lots de la maison de Mme DELHOME mère mais la route est Départementale donc demander l'avis à la DDT*) ;
- Caméra mairie (*demande de devis pour avoir les 3 angles devant la mairie suite aux incivilités quotidienne. Contact M. NEGRE, entreprise qui nous a installé l'alarme*) ;
- Bulletin d'infos (*suite à l'annulation des vœux du Maire, faire un bulletin pour souhaiter les vœux et faire le bilan*) ;
- ENEDIS reconstruction neige (*réunion avec plusieurs communes suite à l'incident avec la neige, prévision de 4 km de lignes enterrées et les lignes aériennes seront refaites pour qu'elles puissent supporter 10 kg au lieu de 6 kg aujourd'hui. Travaux prévus pour 2023*) ;
- CCAS colis (*sur 202 colis prévus, 173 distribués*) ;
- Vœux du Maire ;
- (*Accord du conseil municipal pour ne plus donner l'accord pour une adresse postale à la mairie sauf aux saisonniers et SDF*).



Mairie

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. MATHIEU Cyril, 300 D, Route du Bois de l'Ane (Abri voiture) ;
- M. REYNAUD David, 765, Cheminement des Perrioles (Réhabilitation maison)

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 31 janvier 2022 à 18 h 30.